

LE P U B L I C I S T E .

SEXTIDI 6 Messidor , an VI.

Ordre du gouvernement de Malte pour la restitution d'un bâtiment français pris par un corsaire anglais de la portée de canon des côtes de cette isle. — Réponse du roi de Sardaigne au manifeste du directoire ligurien. — Bulletin de Rastadt. — Fête célébrée à Geneve pour la réunion de cette ville à la république française. — Nombre des bâtimens anglais sur les côtes de la ci-devant Belgique. — Etat de défense respectable de ces côtes.

A V I S .

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois , 23 fr. pour six mois , et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés , franc de port , au directeur du P U B L I C I S T E , rue des Moineaux , n°. 423 , butte des Moulins , à Paris.

I T A L I E .

De Malthe , le 10 prairial.

Un corsaire anglais avoit , il y a quelques jours , pris & conduit ici un bâtiment français ; mais après l'examen fait des papiers du capitaine qui s'est trouvé nanti des passe-ports anglais , & d'après la certitude que cette prise avoit été faite à la portée de canon d'un des forts de la côte de notre isle , elle a été déclarée libre & rendue à son propriétaire. L'agent consulaire de la république française s'est ensuite cru fondé à réclamer l'arrestation du corsaire anglais , comme ayant fait son armement d'une manière frauduleuse & contraire aux loix de la neutralité ; ajoutant que le terme porté dans la patente ou les lettres de marque de ce corsaire , étoit expiré. Aussi-tôt le gouvernement a fait signifier au consul d'Angleterre de produire les titres & éclaircissemens nécessaires. Le consul a paru vouloir éluder cette demande ; mais le gouvernement a insisté pour qu'il y répondît , faute de quoi le corsaire ne pourra sortir du port.

De Turin , le 25 prairial.

Extrait d'un avis au public , inséré dans la gazette de cette ville.

« Quelques centaines de soldats liguriens , en grande partie déserteurs piémontais , désertent de Gênes , tous armés. Cette désertion soudaine amène l'occupation de Carosio , village appartenant à S. M. le roi de Sardaigne , mais enclavé dans le territoire ligurien.

« Tandis qu'à Gênes les ennemis de S. M. se réjouissent de ce succès , le gouvernement ligurien déclare qu'il a donné des ordres pour arrêter le progrès de la désertion , & qu'il prendra les mesures convenables pour maintenir l'harmonie entre les deux gouvernemens.

« S. M. instruite de l'occupation de Carosio , fait marcher des troupes vers ces frontieres ; & pour ôter tout motif d'inquiétude au gouvernement ligurien , elle le prévient de ces dispositions.

« Le gouvernement ligurien se déclare reconnoissant de cette attention , & annonce aussi de semblables dispositions , afin d'écartier tout ce qui pourroit troubler la bonne correspondance.

» S. M. donne aux commandans militaires les ordres les plus précis de respecter le territoire ligurien.

» Tous les jours , les ennemis de S. M. traversant librement le territoire ligurien , viennent attaquer les frontieres de ses états : les troupes du roi , poursuivant l'ennemi , ne peuvent faire un pas sur ce même territoire sans que les agens de la république en portent des plaintes.

» Les officiers de S. M. ont donné la réparation demandée toutes les fois qu'on la trouvée juste.

» Malgré les ordres donnés par le gouvernement ligurien , les ennemis du roi continuant leurs hostilités , S. M. lui fit observer que ses ennemis n'avoient pu se rendre à Carosio sans passer par le territoire ligurien ; qu'ils le traversoient de même librement pour venir envahir le territoire piémontais ; que la république ne pouvoit , en qualité de neutre , souffrir sur son territoire les ennemis de S. M. , qui en abusoient pour l'offenser , et encore moins leur en permettre le passage pour venir l'attaquer ; et qu'elle devoit , ou les disperser elle-même , ou accorder aux troupes du roi le même passage qu'elle donnoit à leurs ennemis.

» La république ligurienne déclara qu'elle ne consentiroit jamais au passage des troupes du roi ; & cependant les insurgens se renforcèrent à Carosio ; ils s'organiserent ; ils intercepterent les transports de bled , de sel & d'autres denrées , destinés pour le Piémont ; ils arrêterent les courriers publics , & même le ligurien , auxquels ils enlevèrent les paquets adressés au ministère de S. M. , & ils ouvrirent ceux des ministres des puissances les plus respectables.

» Ces hostilités continuelles des insurgens furent accompagnées par bien d'autres de la part des Liguriens.

» Les officiers du roi ne cessèrent d'insinuer qu'il étoit du devoir de la république de disperser les insurgens ; mais ce fut toujours en vain.

» Sa majesté ne pouvant renoncer au droit de rentrer en possession du territoire qui lui avoit été violemment usurpé , après avoir laissé tout le tems à la république ligurienne pour faire cesser ce désordre , dût enfin reprendre par la force ce qui lui appartenoit.

» Lorsqu'une puissance quelconque a un état enclavé dans celui d'une autre puissance , elle a le droit de le reprendre à main armée , en passant sur le territoire intermédiaire ; & ce passage ne peut lui être refusé. Tel est le droit des gens universellement reconnu.

» S. M. constante dans sa détermination de respecter le territoire ligurien , a donné les ordres les plus précis à cet égard ; & on n'apperçoit pas la moindre contradiction entre ses déclarations & la conduite de ses généraux.

» Ceux-ci n'ont pas envahi le territoire ligurien, mais ils l'ont traversé. Ils ont déclaré n'avoir d'autre but que d'aller reprendre Carosio appartenant au roi.

» La même nécessité qui leur donna le droit de passer en armes à Carosio, leur donna aussi celui d'occuper les hauteurs qui le dominent & le défendent.

» Cependant le gouvernement ligurien ne se contenta pas d'accuser S. M. d'une violation supposée du droit des gens, il fit mettre le séquestre sur tout ce qui appartenait au roi, chassa du territoire ligurien les sujets de S. M., ordonna l'arrestation de quelques-uns de ses agens, soldats & officiers, & arriva jusqu'à mettre en état d'arrestation son chargé d'affaires à Gènes.

» S. M. n'ignoroit pas l'arrestation de ce chargé d'affaires, lorsque celui de la république résidant à Turin, demanda les passe-ports pour partir. Mais S. M. aimant mieux souffrir que commettre une violation du droit des gens, laissa partir librement ce chargé d'affaires ligurien, en l'invitant à surseoir à son départ; si ses instructions le lui permettoient.

» Malgré tout cela, S. M. souhaite constamment la paix, elle n'épargne aucun des moyens capables de la maintenir, & elle a l'espérance fondée d'y réussir, se reposant d'ailleurs sur la justice de sa cause, elle laisse au public, éclairé & impartial le jugement des imputations que lui font ses ennemis, qui cherchent toujours à troubler la tranquillité de l'état, & la bonne intelligence entre les gouvernemens voisins.

(Article officiel).

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 30 prairial.

On s'attendoit que les ministres français donneroient une réponse à la dernière note allemande, aussi-tôt après la vérification des pouvoirs de Jean Debry. Mais cette opération est finie depuis trois jours, & rien ne paroît encore. On croit savoir que l'arrivée de Sieyès a changé les instructions sur lesquelles cette note devoit être calquée, & que celles qu'il a apportées sont de nature à rendre le ton & le fond de la prochaine note encore plus modérés & plus conciliatoires.

M. le comte de Cobenzel n'est point allé à Seltz depuis son retour du 26. On pense qu'il attend, pour son prochain voyage, le retour d'un courrier envoyé à Vienne au sujet de la demande d'une satisfaction. On assure que les difficultés qui naissent de ce point entravent les négociations sur tous les autres. Ce courrier est attendu d'un moment à l'autre.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Geneve, le 28 prairial.

Notre réunion à la grande république a été célébrée ici avant-hier avec beaucoup de solennité. Le commissaire français, Desportes, prononça à ce sujet un discours dans la cathédrale. Trois mille hommes de troupes, sous le commandement de Girard, dit Vieux, étoient en armes. Ce général est né dans nos murs. Nous lui avons de grandes obligations. Il a établi ici une discipline si exacte, que depuis deux mois que nous avons les soldats français dans cette ville, il n'y a pas eu une plainte contre aucun d'eux; ils se sont constamment montrés amis de leurs nouveaux concitoyens. La journée se passa en repas, en salves d'artillerie, & finit par une illumination générale.

Cependant il faut le dire, on ne sauroit se peindre le stupeur des Genevois lorsqu'ils virent figurer parmi les

juges de paix choisis par le citoyen Desportes, Gase, syndic en 1794, accusé d'avoir dirigé les massacres qui se firent alors, & qui a été chassé de Paris par ordre du directoire; & Romilly, membre du tribunal révolutionnaire à la même époque. On ne conçoit rien à cette nomination.

De Strasbourg, le 30 prairial.

Le bruit qui avoit couru ici, depuis quelques jours, d'une prétendue rupture des négociations de Seltz, se trouve heureusement tout-à-fait dénuée de fondement. On apprend au contraire que les conférences étoient très-suivies ces jours derniers, & que le comte de Lerbach y a assisté deux fois. Il paroît que depuis l'envoi d'un courrier extraordinaire à Vienne pour porter au cabinet autrichien le résultat des délibérations, relativement à la satisfaction demandée pour l'insulte faite à Bernadotte, on ne traite plus cette affaire, jusqu'à l'arrivée de la réponse de l'empereur & de ses ministres sur les propositions du gouvernement français. Mais on sait, d'un autre côté, qu'on s'occupe, depuis une huitaine, avec beaucoup de zèle, de plusieurs explications relatives à différens articles du traité de Campo-Formio. Cependant, malgré l'apparente intelligence qui regne entre les plénipotentiaires respectifs, on n'est pas sans quelque inquiétude sur ces négociations; & on paroît craindre que les espérances qu'on avoit conçues, de voir promptement applanies toutes les difficultés élevées, ne se réalisent pas aisément.

Les négociations de Rastadt vont être reprises avec beaucoup d'activité, d'après ce qu'on écrit de cette ville. La députation de l'Empire, qui étoit en vacances depuis plusieurs décades, a tenu depuis quelques jours plusieurs séances. Le nouveau ministre français, qui remplace le directeur Treillard, s'est légitimé auprès du comte de Metternich, plénipotentiaire impérial. Ses pleins-pouvoirs ont été déclarés trouvés en règle par la députation, à laquelle ils ont été présentés par le ministre directorial de Mayence, baron d'Albini. On attend tous les jours la réponse des ministres républicains à la dernière note de la députation, relativement aux nouvelles demandes du gouvernement français, concernant la cession de plusieurs têtes de pont sur la rive droite du Rhin.

Jean Debry n'a pas encore été à Seltz. Depuis son arrivée à Rastadt, la légation française reçoit les visites des ministres allemands & les rend, comme avant le départ de Treillard. Bonnier, qui avoit vécu depuis plusieurs décades dans une profonde retraite, voit à présent beaucoup de monde.

De Bruxelles, le 2 messidor.

L'escadre anglaise qui continue à croiser sur nos côtes ou dans l'Escaut occidental, est composée d'un bâtiment de 50 canons, de sept frégates depuis 44 jusqu'à 52, de trois cutters depuis 28 jusqu'à 18, de quatre sloops, & de quelques bombardes. Cet armement a des troupes de débarquement. Toutes ces mesures sont prises, de manière qu'il sera très-difficile à l'ennemi de mettre le pied sur nos côtes. Trois régimens de cavalerie sont postés dans les endroits dont l'accès est le plus facile. Ils sont soutenus par plusieurs corps d'infanterie distribués de distance en distance. Une grande quantité d'artillerie a aussi été envoyée sur la côte, notamment dans les environs d'Ostende, de Nieuport & de Blankenberg. Quelques maisons de ce dernier endroit ont été endommagées dernièrement par les bombes & les boulets que les Anglais y ont jetés.

Des moyens pareils de défense sont organisés dans toute la Zélande. Un camp vient d'être tracé entre Flessingue & Middelbourg. Les troupes françaises & bataves arrivées dans les différentes isles de la Zélande, depuis dix à douze jours, s'élevaient à huit mille hommes d'infanterie & mille hommes de cavalerie.

L'armement qui devoit sortir du port de Hellevocht-Sluis, sous les ordres du contre-amiral Story, pour se rendre dans l'Escant, est prêt à mettre à la voile. Mais il paroît qu'il n'ose le faire, parce que les Anglais l'attendent à quelque distance de l'embouchure de la Meuse.

Le général Hatry est attendu sur le Bas-Rhin pour visiter le camp qui se forme dans le duché de Berg. Delà il se rendra à Coblenz & devant la forteresse d'Ehrenbreitstein.

Les lettres de Wesel portent que sur une nouvelle réquisition adressée par les agens prussiens aux membres composant le congrès de Hildesheim, les princes & états de la Haute-Allemagne compris dans la ligue de neutralité, se sont hâtés de fournir de nouvelles sommes d'argent & les vivres nécessaires à l'entretien de l'armée d'observation.

Le général Championnet vient de transférer le quartier-général de l'aile droite de l'armée d'Angleterre à Bruges. Le camp tracé sur le canal qui doit servir à protéger cette ville & les écluses, va être occupé par des troupes tirées de l'intérieur de nos départemens.

DE PARIS, le 5 messidor.

Les inquiétudes sont beaucoup moins vives sur notre flotte, à mesure qu'elle s'éloigne, sans qu'on en entende parler. Les plus incrédules commencent à convenir qu'elle doit, depuis 35 jours qu'elle est en mer, avoir échappé aux 30 vaisseaux anglais qu'ils font voguer dans la Méditerranée.

— Talleyrand-Périgord, ministre des relations extérieures, est nommé ministre plénipotentiaire, pour négocier & conclure un traité d'alliance & de commerce avec la république helvétique. On ne dit pas encore quel sera son successeur.

— Champigny Aubin, secrétaire de légation à la Haye, est nommé chargé d'affaires près la république helvétique, & commissaire du directoire exécutif près l'armée française en Suisse.

— Reberjeot qui avoit été nommé troisième négociateur à Rastadt, ne s'y est pas rendu; d'après les changemens qui se sont opérés en Hollande, il a reçu l'ordre de se rendre promptement à la Haye en qualité de ministre plénipotentiaire.

— L'amiral Morard de Galles est parti de Brest pour se rendre à Paris.

— Les dernières lettres de Vienne assurent que M. de Degelmann, nommé ministre plénipotentiaire de l'empereur auprès de la république française, ne paroît pas songer encore à se mettre en route.

— On assure que l'emprunt demandé à la ville de Hambourg est consommé, & qu'il s'est réduit à 4 millions.

— Il n'y a pas eu jusqu'ici à Paris, de ministre de Bavière; mais depuis qu'on a su que le directoire avoit nommé Alquier pour résider à Munich, Pélecteur est décidé à envoyer un ministre plénipotentiaire auprès de la république.

— On dit que Buonaparte passant à la hauteur de la Corse, aperçut un paquebot auquel il demanda sa desti-

nation; que le capitaine lui répondit qu'il portoit quinze cents mille francs en Corse pour le service du gouvernement; que Buonaparte craignant que cette somme ne tombât entre les mains des ennemis, la fit déposer dans sa caisse & en donna décharge, avec une lettre pour le directoire, afin qu'il la fit remplacer par des moyens sûrs. Cette anecdote est peu vraisemblable.

— Le directoire helvétique a adressé un message aux deux conseils contre les sociétés populaires; il pense que l'expérience a prouvé que ces sociétés étoient dangereuses pour la liberté.

— Garat, le célèbre chanteur, est à Madrid, où il obtient les plus brillans succès. Il reviendra cet hiver à Paris.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 5 messidor.

L'héritier prononce une motion d'ordre sur les finances : y rétablir l'ordre, les administrer d'après un plan général & uniforme, payer les rentiers, les pensionnaires, les fonctionnaires publics, en un mot tous les créanciers de l'état, lui paroît une des victoires les plus décisives à remporter sur les anglais, & le moyen certain de les forcer à demander la paix.

Entre autre mesures, l'opinant propose d'affermir tous les grefes; il fait hommage ensuite, au nom d'un citoyen, d'un ouvrage sur les finances.

Le conseil ordonne le renvoi du tout à la commission des finances. — Il renvoie à la même commission une motion de cavalier, contre le système de rentes foncières.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les poids & mesures.

Savary lit le projet de résolution article par article. Ce projet, qui a pour objet de charger le directoire exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des loix relatives aux poids & mesures, est motivé,

1°. Sur ce que l'uniformité des poids & mesures dans toute la république est prescrite par la constitution, article 371;

2°. Sur ce que le nouveau système adopté par les loix antérieures offre par sa simplicité & son exactitude tous les avantages qu'on pouvoit espérer;

3°. Sur ce que son entier établissement est appelé par le vœu général des amis de la révolution, ainsi que par celui des hommes probes & éclairés de tous les pays;

4°. Sur ce qu'il est de l'intérêt & de la dignité de la république d'achever les travaux commencés à cet égard, & constamment suivis par toutes les assemblées nationales & le gouvernement depuis la régénération du peuple français.

5°. Enfin, sur ce que les dispositions préparatoires de cette grande opération sont très-avancées, & qu'en différant de les continuer & compléter, on en compromettrait le succès.

Le projet de résolution a été adopté sans discussion.

Villers à la parole pour soumettre à la discussion, au nom de la commission des finances, le projet de résolution relatif aux domaines engagés.

Le rapporteur a exposé que la nation peut retirer un grand avantage des domaines engagés, en donnant à ceux qui les possèdent, une sécurité qu'ils n'ont pas depuis long-tems : les engagistes se déterminent facilement à faire un léger sacrifice, pour être maintenus irrévocablement dans des propriétés qu'ils ont toujours regardés comme incertaines pour eux.

L'assemblée constituante rappella en 1790, les principes de la législation de l'ancien gouvernement sur les domaines engagés, & décréta, que tous les contrats de cette espèce, postérieurs à l'ordonnance de 1566, seroient sujets à rachats perpétuels.

L'assemblée législative décréta également dans le mois de septembre 1792; que toutes les aliénations de domaines & droits domaniaux, faites depuis 1566 étoient révoqués, & que tous les détenteurs qui se croiroient dans le cas, de quelque exception, pourroient se pourvoir, dans le délai de trois mois, devant les tribunaux de district.

D'après cette dernière disposition, presque tous les détenteurs se crurent dans le cas de quelque exception, & le directeur général de la liquidation, ne reçut qu'environ 186 titres dont plusieurs ne sont pas encore liquidés.

La convention nationale, le 24 août, assimila les engagistes aux créanciers de la dette exigible; il fut décrété qu'ils seroient remboursés comme eux en assignats après leur liquidation. Le décret du 10 frimaire suivant contenoit les mêmes dispositions à quelques exceptions près.

Les tribunaux de districts ne devoient plus connoître des contestations relatives aux domaines engagés; l'attribution en étoit donnée à des arbitres qui devoient prononcer en présence & sur l'avis du procureur-syndic du district comme pour les communaux.

Telle est en abrégé la législation qui a existé jusqu'à présent sur les domaines engagés.

Il est facile, a dit le rapporteur, de sentir combien elle présente d'inconvénients & de difficultés dans l'exécution: injustice dans le remboursement, arbitraire dans les décisions sur les contestations, sont les moindres vices qui la caractérisent.

La commission des finances a donc cru devoir présenter un nouveau projet de résolution sur cet objet. Villers le lit; en voici les principales dispositions:

1°. Les aliénations des domaines de l'état faites ou ordonnées avant l'édit du 1^{er} février 1566, sans clause de retour ni réserve de rachat, demeurent confirmées. Toutes autres aliénations qui contiendroient l'une ou l'autre de ces réserves, à quelque date qu'elles puissent remonter, sont & demeurent définitivement révoquées.

2°. Sont également révoquées, sauf les exceptions portées en l'article suivant, toutes les aliénations de domaines nationaux ordonnées postérieurement à l'édit du 1^{er} février 1566, quand même la clause de retour y seroit omise, & celles d'échanges non consommées ou qui ont été consommées par l'ancien gouvernement depuis le 1^{er} janvier 1789, autres que les aliénations faites en vertu des décrets des assemblées nationales.

3°. Les aliénations faites à titre de propriété incommutables, par contrats d'inféodation, baux à cens ou à rentes, de terres vaines & vagues, terrains en friches, communes, vacans, landes, bruyères, pâtis, palus, marais, gravières, isles & îlots dans les rivières navigables, crémens, atterrissemens ou alluvions & terrains ayant servi aux places, fossés, murs, remparts & fortifications des villes, sont confirmées par la présente & demeurent irrévocables.

4°. Les détenteurs de domaines nationaux compris sous les articles 1 & 2 ci-dessus, qui offriront, dans les deux

mois de la publication de la présente, pour tout délai, de payer en numéraire le cinquième de leur valeur actuelle, seront maintenus dans leur jouissance, déclarés & reconnus propriétaires incommutables, & en tout assimilés aux acquéreurs de domaines nationaux aliénés en vertu des décrets des assemblées nationales, &c. &c.

L'urgence est déclarée: plusieurs membres demandent la parole & sont entendus.

Girac combat le projet comme injuste, impolitique, propre à dépopulariser le corps législatif & apporter une atteinte funeste au droit de propriété.

Bertrand (du Calvados) appuie les trois premiers articles, mais il combat le quatrième. Selon lui, les engagistes n'ont, depuis la mort du dernier roi, pu jouir que pour la république; elle est autorisée à revendiquer d'eux les fruits de leurs propriétés depuis le 22 janvier 1793: or, le cinquième qu'on propose d'exiger d'eux est loin d'équivaloir à ces fruits: ce n'est donc pas une aliénation dont il s'agit ici, c'est une vraie donation.

Crochon & Bergier proposent divers amendemens. Le conseil ordonne l'impression de tous ces discours, les renvois à la commission des finances, & ajourne la suite de la discussion à demain.

Nota. Le conseil des anciens a rejeté la résolution du 7 prairial, relative aux taxations des receveurs-généraux & de leurs préposés.

Bourse du 5 messidor.

Amsterdam... 58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{4}$.	Montpellier..... pair 8 j.
Idem cour..... 55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{8}$.	Rente provis..... 18 f. 50 c.
Hamb..... 193, 191 $\frac{1}{4}$.	Tiers cons..... 14 f. 25 c.
Madrid..... 12 f. 18 c.	Bon 2/3..... 2 f. 31 c.
Mad. effect..... 14 f. 88 c.	Bon 3/4.....
Cadix..... 12 f. 18 c.	Bon $\frac{1}{2}$
Cad. effect..... 15 f. 12 c.	Or fin..... 106 f. 25 c.
Gènes..... 96 $\frac{3}{4}$, 95 $\frac{1}{2}$.	Ling d'arg..... 50 f. 50 c.
Livour..... 104 $\frac{3}{4}$, 103 $\frac{1}{4}$.	Portugaise..... 97 f.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre..... 5 f. 34 c.
Geneve..... 2 per. 90 j.	Quadruple..... 81 f. 25 c.
Lyon..... pair 15 j.	Duca d'Hol..... 11 f. 65 c.
Marseille..... pair 15 j.	Guinée..... 26 f.
Bordeaux..... pair 15 j.	Souverain. 34 f. 75 c. à 35 f.
Esprit $\frac{5}{6}$, 430 à 435 f. — Eau-de-vie 22 deg., 290 à 300 f.	
— Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martinique, 3 f. 10 c.	
— Idem St-Domingue, 2 fr. 80 à 83 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 fr. 6 à 8 c. — Coton du Levant, 2 f. 25 à 60 c. — Coton des Isles, 3 f. 50 c. à 4 f. 40 c. — Sel, 5 f.	

DE J. J. ROUSSEAU. Extrait du Journal de Paris, des n^{os}. 251, 256, 253, 259, 260 & 261, de l'an 6; broch. in-8^o. de 75 pages d'impression. Prix, 1 fr. 5 déc. & 1 fr. 8 déc. franc de port. A Paris, au bureau du Journal de Paris, rue J. J. Rousseau, n^o. 14; Desenne, libraire, maison Egalité, n^{os}. 1 & 2; & Maradan, rue du Cimetière-André-des-Arts, n^o. 9.

Ces détails sur la vie privée & l'intérieur de Rousseau, sont du plus grand intérêt. Ils servent peut-être plus à faire connoître cet homme extraordinaire, que tout ce qui a été publié jusqu'ici sur lui. Ils ont été recueillis par le citoyen Corancez, qui a été pendant long-tems son ami; & ils portent le caractère de la plus franche impartialité.

A. FRANÇOIS.